



Certificat d'examen de types
n° 01.00.510.006.1 du 10 septembre 2001

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B030118-D5

**Dispositifs de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS
à post-paiement différé types A4101 et DIT 5000
munis d'un dispositif de mémorisation et de visualisation type DSDAC intégré EuroPC
(précision commerciale)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instrument de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS SA, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2,
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Ateliers : Route de Soliers – 14540 GRENTHEVILLE

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions d'approbation de modèles suivantes relatives aux dispositifs de libre-service à post-paiement différé TOKHEIM SOFITAM APPLICATION :

- n° 99.00.510.002.1 du 2 mars 1999 relative au dispositif de libre-service modèle A4101, complétée par la décision n° 00.00.510.017.1 du 28 septembre 2000,
- n° 00.00.510.016.1 du 28 septembre 2000 relative au dispositif de libre-service modèle DIT 5000,
- n° 01.00.510.002.1 du 20 février 2001 relative aux dispositifs de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS à post-paiement différé munis du dispositif de mémorisation et de visualisation modèle DSDAC intégré EuroPC type II.

CARACTERISTIQUES :

Les dispositifs de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS types A4101 et DIT 5000 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par le type de dispositif de mémorisation et de visualisation dont ils sont équipés.

Le dispositif de mémorisation et de visualisation type DSDAC intégré EuroPC diffère du type DSDAC intégré EuroPC type II par le fait qu'il est muni d'un disque dur et d'un lecteur enregistreur de disquettes pour l'enregistrement des transactions, à la place de deux disques durs.

Ce dispositif de mémorisation et de visualisation équipe déjà le dispositif de libre-service à post-paiement différé SOFITAM EQUIPEMENT modèle ROBOT AUTO CARTES approuvé par la décision n° 97.00.510.017.1 du 19 décembre 1997 ⁽¹⁾.

Les autres caractéristiques des dispositifs de libre-service sont inchangées.

SCELLEMENTS :

Les dispositions relatives aux scellements sont celles définies dans la décision n° 97.00.510.017.1 du 19 décembre 1997 relative au dispositif de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle ROBOT AUTO CARTES muni du dispositif de mémorisation et de visualisation modèle DSDAC intégré EuroPC.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de certification de type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est constituée du numéro et de la date figurant dans le titre de celui-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification sont inchangées par rapport aux décisions précitées.

Toutefois, les opérations sur le second disque dur deviennent sans objet et sont remplacées par les opérations sur la disquette telles que définies dans la décision n° 97.00.510.017.1 du 19 décembre 1997 relative au dispositif de libre-service modèle ROBOT AUTO CARTES muni du dispositif de mémorisation et de visualisation modèle DSDAC intégré EuroPC.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B030118-D5 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 19 mars 2006.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

⁽¹⁾ Revue de métrologie : avril 1998, page 101.